

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'une famille de produits biocides

N° AMM : FR-2019-0078

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle séquentielle de la famille de produits biocides **HK-LASUR**,*

*de la société*

*REMMERS BAUSTOFFTECHNIK GMBH*

*enregistrée sous le numéro*

*BC-YK038215-27*

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle relative à la famille de produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 05 juin 2019,*

*Considérant la classification H372 conformément au règlement CLP (CE) n°1272/2008, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les utilisateurs non professionnels ;*

### Article 1<sup>er</sup>

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

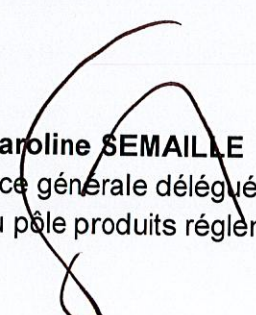
L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 30 juin 2020.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le

**2 6 JUIN 2019**

**Dr Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### Partie I.- Premier niveau d'information

#### 1. Informations administratives

##### 1.1. Nom commercial de la famille de produits

|                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| Nom commercial                  | HK-LASUR |
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) |          |

##### 1.2. Type de produit (s)

|                  |   |
|------------------|---|
| Types de produit | 8 |
|------------------|---|

##### 1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

|                                     |  |  |
|-------------------------------------|--|--|
| Nom et adresse du détenteur         | Nom  | Remmers GmbH   |
|                                     | Adresse  | Bernhard-Remmers-Str. 13<br>D – 49624<br>Löningen<br>Allemagne |
| Numéro de demande                   | BC-YK038215-27   |  |
| Type de demande                     | Reconnaissance mutuelle séquentielle                           |  |
| Numéro d'autorisation               | FR-2019-0078   |  |
| Date d'autorisation                 | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |  |
| Date d'expiration de l'autorisation | Se reporter à la date figurant en première page de la décision |  |

##### 1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant                     | Remmers GmbH   |
| Adresse du fabricant                 | Bernhard-Remmers-Str. 13<br>49624<br>Löningen<br>Allemagne |
| Emplacement des sites de fabrication | Bernhard-Remmers-Str. 13<br>49624<br>Löningen<br>Allemagne |

##### 1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Substance active                     | IPBC   |
| Nom du fabricant                     | Troy Chemical Corporation                                  |
| Adresse du fabricant                 | Uiverlaan 12 <sup>E</sup><br>3145 XN Maassluis<br>Pays-Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | One Avenue L<br>NJ, 07105 Newark<br>États-Unis             |



## 2. Composition de la famille de produits et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

| Nom commun                             | Nom IUPAC                                   | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |       |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|-------|
|  |   |                  |            |           | Min         | Max   |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)      | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,94        | 1,5   |
|  | Naphta (pétroleum), hydrodesulfurized heavy |                  | 64742-82-1 | 265-185-4 | 28,9        | 38,85 |

### 2.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

## Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 1

#### 1.1. Identification du Meta RCP 1

|                |                        |
|----------------|------------------------|
| Identification | Meta RCP 1 – 1,5% IPBC |
|----------------|------------------------|

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

|          |  |
|----------|--|
| Numéro 1 |  |
|----------|--|

#### 1.3. Type de produit (s)

|                     |   |
|---------------------|---|
| Type de produit (s) | 8 |
|---------------------|---|

## 2. Composition du Meta RCP 1

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

| Nom commun                             | Nom IUPAC                                   | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |       |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|-------|
|  |   |                  |            |           | Min         | Max   |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC)      | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 1,5         | 1,5   |
|  | Naphta (pétroleum), hydrodesulfurized heavy |                  | 64742-82-1 | 265-185-4 | 28,9        | 36,05 |

### 2.2. Types de formulations

AL - Autre liquide

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

| <b>Classification</b>    |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | Toxicité aquatique chronique catégorie 3<br>Danger par aspiration catégorie 1<br>Irritation cutanée, catégorie 2<br>Sensibilisation cutanée, catégorie 1<br>Lésions oculaires graves, catégorie 2<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1  |
| Mentions de danger       | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.<br>H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme   |
| <b>Étiquetage</b>        |  |
| Mentions d'avertissement |  |
| Mentions de danger       | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.<br>H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme   |
| Conseils de prudence     | P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 : Tenir hors de portée des enfants.<br>P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.<br>P260 : Ne pas respirer les vapeurs.<br>P280 : Porter des vêtements et des gants de protection.<br>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement<br>P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON<br>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>P331 : NE PAS faire vomir<br>P333 + P 313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin<br>P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin<br>P331 : NE PAS faire vomir.<br>P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation |
| Note                     | EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.<br>EUH 208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique.   |

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP 8  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif du bois  |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement du bois ( <i>Aureobasidium pullulans spp</i> )<br>Champignons destructeurs du bois ( <i>Basidiomycetes</i> ) |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Traitement préventif/bleuissement du bois - classes d'usages 2 et 3   |
| Méthode(s) d'application                                    | Traitement superficiel par :<br>- Brossage – pinceau/rouleau<br>- Pulvérisation   |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 205-250 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois<br>Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives   |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2 - 5L - 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)  |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 4.2. Description de l'usage

**Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels**

|   |   |
|---|---|
| Type de produit   | TP 8  |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif du bois  |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement du bois ( <i>Aureobasidium pullulans spp</i> )<br>Champignons destructeurs du bois ( <i>Basidiomycetes</i> ) |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usage 2 et 3  |
| Méthode(s) d'application                                    | Traitement superficiel par :<br>- Trempage<br>- Déluge – aspersion<br>- Pulvérisation   |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 205-250 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Industriels   |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 - 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne)   |

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement
- Pour l'application par brosse, appliquer au moins 2 couches successives.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Le bois traité ne doit pas être destinée à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Stocker à l'abri de la lumière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 6. Autre(s) information(s)

-

## Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

|  |   |                  |                   |                  |                    |
|--|---|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>                  | HSL – 30/m                              |                  |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b>           | FR-2019-0078-01                         |                  |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>                      | <b>Nom IUPAC</b>                        | <b>Fonction</b>  | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6        | 259-627-5        | 1,5                |
|  | Naphta (petroleum), hydrotreated light  |                  | 64742-82-1        | 265-185-4        | 36,05              |

|  |   |                  |                   |                  |                    |
|--|---|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>                  | HSL – 30/m - clear                      |                  |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b>           | FR-2019-0078-02                         |                  |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>                      | <b>Nom IUPAC</b>                        | <b>Fonction</b>  | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6        | 259-627-5        | 1,5                |
|  | Naphta (petroleum), hydrotreated light  |                  | 64742-82-1        | 265-185-4        | 36,05              |



|  |   |                  |                   |                  |                    |
|--|---|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>                  | Only Dummy Product                      |                  |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b>           | FR-2019-0078-03                         |                  |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>                      | <b>Nom IUPAC</b>                        | <b>Fonction</b>  | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6        | 259-627-5        | 1,5                |
|  | Naphta (petroleum), hydrotreated light  |                  | 64742-82-1        | 265-185-4        | 36,05              |

## Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

### 1. Information administrative sur le Meta RCP 2

#### 1.1. Identification du Meta RCP 2

|                       |                         |
|-----------------------|-------------------------|
| <b>Identification</b> | META RCP 2 – 0,94% IPBC |
|-----------------------|-------------------------|

#### 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Numéro 2</b> |  |
|-----------------|--|

#### 1.3. Type de produit (s)

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <b>Type de produit (s)</b> | 8 |
|----------------------------|---|

## 2. Composition du Meta RCP 2

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

| Nom commun                             | Nom IUPAC                                   | Fonction         | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |       |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|-------|
|  |   |                  |            |           | Min         | Max   |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)     | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,94        | 0,94  |
|  | Naphta (petroleum), hydrodesulfurized heavy |                  | 64742-82-1 | 265-185-4 | 31,7        | 38,85 |

### 2.2. Types de formulations

|                    |
|--------------------|
| AL – Autre liquide |
|--------------------|

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

| <b>Classification</b>    |  |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger     | Toxicité aquatique chronique catégorie.3<br>Danger par aspiration catégorie 1<br>Irritation cutanée, catégorie 2<br>Sensibilisation cutanée, catégorie 1<br>Lésions oculaires graves, catégorie 2<br>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1  |
| Mentions de danger       | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.<br>H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme   |
| <b>Etiquetage</b>        |  |
| Mentions d'avertissement |  |
| Mentions de danger       | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>H315 : Provoque une irritation cutanée.<br>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.<br>H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.<br>H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.<br>H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme   |
| Conseils de prudence     | P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.<br>P102 : Tenir hors de portée des enfants.<br>P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.<br>P260 : Ne pas respirer les vapeurs.<br>P280 : Porter des vêtements et des gants de protection.<br>P273 : Eviter le rejet dans l'environnement<br>P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON<br>P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br>P331 : NE PAS faire vomir<br>P333 + P 313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin<br>P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin<br>P331 : NE PAS faire vomir.<br>P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation |
| Note                     | EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.<br>EUH 208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique.   |

## 4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons responsables du bléissement du bois – Utilisateurs professionnels

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | TP 8   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif du bois   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bléissement du bois ( <i>Aureobasidium pullulans spp</i> )   |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Traitement préventif / bléissement du bois - classes d'usage 2 et 3  |
| Méthode(s) d'application                                    | Traitement superficiel par :<br>- Brossage – pinceau/rouleau<br>- Pulvérisation  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 205-250 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois<br>Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives  |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Professionnels   |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 (fer blanc avec couche de vernis interne)<br>Taille de packaging maximale pour les utilisateurs : 10 L |

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 4.2. Description de l'usage

**Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels**

|   |  |
|---|--|
| Type de produit   | TP 8   |
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif du bois   |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement du bois ( <i>Aureobasidium pullulans spp</i> )  |
| Domaine(s) d'utilisation                                    | Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usage 2 et 3   |
| Méthode(s) d'application                                    | Traitement superficiel par :<br>- Trempage<br>- Déluge – aspersion<br>- Pulvérisation  |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application                       | 205-250 mL de produit / m <sup>2</sup> de bois   |
| Catégorie(s) d'utilisateurs                                 | Industriels  |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement                     | Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 (fer blanc avec couche de vernis interne)<br>Taille de packaging maximale pour les utilisateurs : 10 L |

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

## 5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement
- Pour l'application par brossage, appliquer au moins 2 couches successives.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Le bois traité ne doit pas être destinée à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.
- Stocker à l'abri de la lumière



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 6. Autre(s) information(s)

-

## Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

### 1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

|  |   |                  |                   |                  |                    |
|--|---|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>                  | HK-Lasur                                    |                  |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b>           | FR-2019-0078-04                             |                  |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>                      | <b>Nom IUPAC</b>                            | <b>Fonction</b>  | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)     | Substance active | 55406-53-6        | 259-627-5        | 0,94               |
|  | Naphta (petroleum), hydrodesulfurized heavy |                  | 64742-82-1        | 265-185-4        | 38,85              |

|  |   |                  |                   |                  |                    |
|--|---|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>                  | HK-Lasur - clear                            |                  |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b>           | FR-2019-0078-05                             |                  |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>                      | <b>Nom IUPAC</b>                            | <b>Fonction</b>  | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)     | Substance active | 55406-53-6        | 259-627-5        | 0,94               |
|  | Naphta (petroleum), hydrodesulfurized heavy |                  | 64742-82-1        | 265-185-4        | 36,05              |

|  |   |                  |                   |                  |                    |
|--|---|------------------|-------------------|------------------|--------------------|
| <b>Nom commercial</b>                  | Only DUMMY product                          |                  |                   |                  |                    |
| <b>Numéro d'autorisation</b>           | FR-2019-0078-06                             |                  |                   |                  |                    |
| <b>Nom commun</b>                      | <b>Nom IUPAC</b>                            | <b>Fonction</b>  | <b>Numéro CAS</b> | <b>Numéro EC</b> | <b>Contenu (%)</b> |
| 3-iodo-2-propynylbutylcarbamate (IPBC) | 3-iodo-2-propynylbutyl carbamate (IPBC)     | Substance active | 55406-53-6        | 259-627-5        | 0,94               |
|  | Naphta (petroleum), hydrodesulfurized heavy |                  | 64742-82-1        | 265-185-4        | 34,85              |